

**ARRÊTÉ portant interruption temporaire de la circulation
et interdiction de stationnement à l'occasion de
la fête foraine des 5, 6, 7 et 8 juillet 2025**

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Considérant la tenue d'une fête foraine sur la place Léon Gambetta, les 5, 6, 7 et 8 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit place Gambetta du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 9 juillet 2025, à l'exception de ceux des forains. Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies reliant les rues Jaurès, Marceau et V. Hugo.

Article 2 : Durant les journées des samedi 5, dimanche 6, lundi 7 et mardi 8 juillet 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, place GAMBETTA ainsi que sur les portions des rues F. Joly, J. Jaurès et Marceau situées à proximité, de 16 heures à 21 heures.

Article 3 : La déviation de la circulation se fera par la rue J. JAURES, l'avenue de la Paix et les rues C. DESMOULINS et V. HUGO ou par les rues P. BERT, J. GUESDE, E. ZOLA, C. LEHUT et DANTON.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Voirie Départementale de l'arrondissement de Valenciennes, Monsieur le Responsable de Transvilles, Monsieur le Chef du centre SDIS de Denain et Monsieur le Responsable du SIAVED.

Fait en Mairie, le 17 juin 2025



Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain

**ARRÊTÉ portant interruption temporaire de la circulation
et interdiction de stationnement à l'occasion du déplacement
du marché du 7 juillet 2025**

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Considérant que la tenue d'une fête foraine sur la place Léon Gambetta entraîne le déplacement du marché hebdomadaire rue Paul Bert, le lundi 7 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 7 juillet 2025, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Paul BERT entre la rue V. Hugo et la rue des Semailles, de 7 heures jusqu'à 14 heures, en raison du marché hebdomadaire.

La déviation de la circulation se fera par les rues Emile ZOLA et Félicien JOLY.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des médecins, services de santé et de secours qui devront toujours pouvoir accéder en cas d'urgence.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires.

Article 3 : Les étals des commerçants ne débuteront, côté rue V. Hugo, qu'après l'accès au restaurant scolaire, dont l'entrée et la sortie devront toujours être possibles. Tout commerçant ne respectant pas cet article se verra expulsé du marché.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Voirie Départementale de l'arrondissement de Valenciennes, Monsieur le Responsable de Transvilles, Monsieur le Chef du centre SDIS de Denain et Monsieur le Responsable du SIAVED.

Fait en Mairie, le 10 juin 2025



Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain